

de la séance à huis clos du conseil communal  
du 12 novembre 2019

**Présents :** M. LECERF, Président,  
M. BEKAERT, Bourgmestre-Président,  
M. DECERF, Mmes GÉRADON, CRAPANZANO, M. ONKELINX, Mme GELDOLF, M.  
GROSJEAN et Mme STASSEN, Échevins, M. VANBRABANT, Président du Centre  
public d'action sociale, MM. THIEL, DELL'OLIVO, Mme ROBERTY, MM. DELMOTTE,  
CULOT, Mme TREVISAN, M. ROBERT, Mmes PICCHIETTI, DELIÈGE, MM. NAISSE,  
ANCION, ILIAENS, Mme HAEYEN, MM. ROUZEEUW, WEBER, MILITELLO, Mme  
BERNARD, MM. NOEL, AZZOUZ, Mme KOHNEN, MM. LIMBIOUL, VUVU, MATTINA,  
BELLI, NEARNO, REINA, Mme CARBONETTI, Membres, et M. ADAM, Directeur général  
ff.

**Excusé(s) :** M. RIZZO et Mme SERVAIS, Membres.

**OBJET N° 56 :** Demande de permis d'urbanisme relative à un bien sis rue Mozart, 4100  
SERAING (BONCELLES), portant sur la construction de quatre lots et la  
création d'une voirie privée, impliquant la cession à la Ville d'une bande de  
terrain permettant l'élargissement futur de la voirie communale (rue Mozart).  
Prise de connaissance du résultat de l'enquête publique et décision sur la  
question de voirie.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement ses articles 117 et 135 ;

Vu le dossier introduit par M. Gianfranco CARLISI, demeurant rue Servet 176, 4100  
SERAING, sur un bien sis rue Mozart, 4100 SERAING (BONCELLES), cadastré  
douzième division, section B, n°s 383 Z 27, 383 X 27, 383 W 27, 383 V 27 et 383 T 27, et ayant  
pour objet la construction de quatre habitations (lots 1, 2, 3 et 4), la création d'une voirie privée  
(lot 6), le lot 5 étant dédié à la cession de voirie ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 ;

Considérant que le bien est situé en zone d'habitat au plan de secteur LIÈGE adopté  
par arrêté de l'Exécutif régional wallon du 26 novembre 1987 ; que celui-ci n'a pas cessé de  
produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que le projet proposé est conforme à la densité préconisée au schéma  
boncellois d'affectation et d'urbanisation approuvé par le conseil communal en sa séance du  
27 février 2008 ;

Attendu que le dossier a été soumis à l'enquête publique conformément à  
l'article R.IV.40-1., paragraphe 7°, du Code du développement territorial et au décret voirie du  
6 février 2014, à savoir :

- l'ouverture ou la modification du tracé de la voie de communication communale  
existante ;

Vu l'enquête publique organisée du 16 septembre au 16 octobre 2019 à l'issue de  
laquelle aucune réclamation n'a été reçue ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis en date du 23 août 2019 par la  
s.c.r.l. INTERCOMMUNALE D'INCENDIE DE LIÈGE ET ENVIRONS, dont copie en annexe ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis en date du 26 septembre 2019 par la  
s.c.r.l. COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIÉGEOISE DES EAUX, dont copie en annexe ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis en date du 1er août 2019 par la s.a. RESA, dont  
copie en annexe ;

Vu l'avis favorable émis en date du 27 août 2019 par la s.c.r.l. ASSOCIATION  
INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'ÉPURATION DES COMMUNES DE LA  
PROVINCE DE LIÈGE ;

Considérant qu'il convient de définir clairement la bande de terrain à céder pour  
l'élargissement futur de la voirie communale permettant également la réalisation du trottoir ;

Considérant que les plans joints au dossier voirie reprennent cette bande en un lot :  
lot 5 d'une contenance de 271,29 m<sup>2</sup> ;

Considérant que dans le cadre du permis d'urbanisme, le lot susmentionné sera intégré  
au domaine public ;

Considérant qu'afin d'assurer l'équipement du projet, les sociétés concessionnaires ont été consultées afin de connaître leurs exigences ;

Considérant que la bande de terrain concernée est destinée à être incorporée dans la voirie communale, et qu'elle sera cédée à titre gratuit à la Ville de SERAING ;

Considérant qu'un plan de mesurage précis dressé par un géomètre agréé sera réalisé lors de la cession à la Ville ; que les nouvelles limites du domaine public devront être repérées par rapport à des points fixes irréfragables et que ce repérage comportera suffisamment d'éléments pour permettre un report analytique de la situation ;

Considérant que le conseil communal doit prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et délibérer sur les questions de voirie avant que le collège communal ne statue sur la demande de permis ;

Vu la décision du collège communal du 4 octobre 2019 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la commission préparatoire relatif au présent point,

DÉCIDE

par <sup>37</sup> voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention(s), le nombre de votants étant de <sup>37</sup> :

ARTICLE 1.- de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique réalisée du 16 septembre au 16 octobre 2019.

ARTICLE 2.- de marquer son accord sur la cession de la bande de terrain sise rue Mozart en vue de l'élargissement éventuel de cette voirie, et ce, conformément aux plans prévus dans la demande de permis d'urbanisation déposée par M. Gianfranco CARLISI.

La voirie dont il est question à l'article 2 sera cédée à la Ville :

- à titre gratuit ;
- après réception définitive des travaux par la Ville ;
- sur présentation d'un plan de mesurage dressé par un géomètre agréé ;
- au terme d'un acte authentique de vente, au frais du demandeur,

PRÉCISE

que l'entretien de la bande à céder sera à charge du demandeur jusqu'au travaux d'élargissement de la voirie.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME :

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL FF,  
B. ADAM

LE BOURGMESTRE,  
F. BEKAERT